



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (*art.8 – Statuts EPMNL*)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES :

- Pour : 8

- Contre : /

- Abstentions : /

DELIBERATION A DISTANCE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 23 juin 2020

Décision n°20CA-017

Objet : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du contrat de concession de service public d'exploitation et de développement d'un dépôt de carburant avec service de mise à bord des aéronefs

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » (EPMNL) ;
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-578 du 27/04/2012 ;
- VU** les statuts de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPMNL n°19CA-019 du 25 juin 2019 approuvant le principe et autorisant le lancement d'une procédure de concession de service public d'exploitation et de développement d'un dépôt de carburant avec service de mise à bord des aéronefs ;
- VU** les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concession ;
- VU** l'avis du comité d'entreprise en date du 16 mai 2019 ;
- VU** le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 16 septembre 2019 présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- VU** le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 18 décembre 2019 invitant l'autorité exécutive à négocier avec les quatre entreprises admises à présenter une offre ;
- VU** le rapport rédigé par le Directeur Général par intérim à l'issue des négociations, présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;
- VU** le courrier de saisine du Directeur Général par intérim en date du 17 février 2020 saisissant le Conseil d'Administration du choix de l'entreprise auquel il a procédé ;

- VU le projet de contrat de concession de service public ;
- VU le bouleversement économique inhérent à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Préambule :

La phase de négociation avec les soumissionnaires est arrivée à son terme le 5 février 2020. Le 17 février 2020, le Directeur Général par intérim a saisi le Conseil d'Administration de l'Aéroport du choix de l'entreprise auquel il a procédé dans le cadre de cette procédure.

Le Conseil d'Administration du 4 mars 2020 ne s'est toutefois pas prononcé sur le choix du titulaire du contrat de concession, sa décision ayant été reportée au mois de septembre 2020.

En effet, la décision d'attribution de ce contrat de concession de service public repose substantiellement sur le résultat d'une étude initiée par la Région Grand-Est relative à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie de développement coordonnée des plateformes aéroportuaires à l'échelle régionale. Le résultat de cette étude, qui devait initialement être connu avant le Conseil d'Administration du 4 mars, a été reporté au mois de septembre.

Le Conseil d'Administration a donc décidé de proroger la convention d'occupation du domaine public ainsi que le contrat d'exploitation conclus avec TOTAL pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2020.

Par une note d'information du 5 mars 2020, il a été indiqué aux quatre soumissionnaires que le Conseil d'Administration prendrait une décision quant à l'issue de la procédure de délégation de service public au mois de septembre 2020.

Si leurs offres sont valables jusqu'au 28 novembre 2020, la crise liée au Covid-19 a fortement fait évoluer les paramètres économiques depuis leur remise.

Le secteur aérien est frappé de plein fouet par cette crise. Concernant plus particulièrement les aéroports régionaux, les premières études réalisées par des cabinets spécialisés tablent sur un retour au trafic initial d'ici deux à trois ans.

Dans ce cadre, il ressort des derniers échanges avec les soumissionnaires que le contrat de concession qui devrait être initialement attribué au mois de septembre prochain ne leur permettrait plus, du fait de ses caractéristiques principales, d'atteindre l'équilibre économique.

Les soumissionnaires ne peuvent notamment plus envisager la reprise obligatoire de 4 salariés de l'Aéroport, ni réaliser la construction d'une troisième cuve à l'horizon 2025, ni s'engager sur un contrat d'une durée de 12 ans.

Dès lors que les modifications envisagées par l'Aéroport et les opérateurs économiques sont des modifications substantielles affectant le projet de contrat (périmètre, investissements à réaliser, durée) qui remettent en cause les conditions initiales de la procédure de mise en concurrence, il est nécessaire d'abandonner la procédure pour un motif d'intérêt général.

En l'espèce, l'abandon de procédure est motivé par une redéfinition du besoin de l'Aéroport au regard des impacts de l'épidémie de Coronavirus sur le secteur aérien.

Ce motif est un motif d'intérêt général suffisant pour justifier l'abandon de la procédure. Il ne donne pas lieu à indemnisation des opérateurs économiques ayant participé à la procédure.

ARTICLE 1 : D'autoriser la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du contrat de concession de service public d'exploitation et de développement d'un dépôt de carburant avec service de mise à bord des aéronefs.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Directeur Général par intérim à mettre en œuvre les mesures nécessaires l'application de cette déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRESIDENTE
Brigitte TORLOTING

